



## Décision de radiodiffusion CRTC 2024-31-1

Version PDF

Référence : 2024-31

Ottawa, le 8 avril 2024

**Radio Stingray inc.**  
Drumheller (Alberta)

*Dossier public : 2023-0030-0*

### **CKDQ Drumheller – Conversion à la bande FM – Finalisation des conditions de service**

1. Dans *CKDQ Drumheller – Conversion à la bande FM*, Décision de radiodiffusion CRTC 2024-31, 9 février 2024 (décision de radiodiffusion 2024-31), le Conseil a approuvé une demande présentée par Radio Stingray inc. en vue d'obtenir une nouvelle licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Drumheller (Alberta) pour remplacer sa station de radio AM commerciale de langue anglaise CKDQ Drumheller.
2. Dans cette décision, le Conseil a proposé de prendre des ordonnances imposant à Radio Stingray inc. les diverses conditions de service énoncées à l'annexe 2 de la décision et a invité les intéressés à présenter leurs observations uniquement au sujet des projets d'ordonnance. Le Conseil n'a reçu aucune observation.
3. Compte tenu de ce qui précède, et en vertu des paragraphes 9.1(1) et 11.1(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil prend par la présente les **ordonnances** imposant des **conditions de service** à Radio Stingray inc. concernant la nouvelle entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Drumheller (Alberta), qui remplacera sa station de radio AM commerciale de langue anglaise CKDQ Drumheller. Ces conditions sont énoncées à l'annexe 2 de la décision de radiodiffusion 2024-31.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*